

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLESA R R Ê T É :

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection de monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la cité et des enseignes et notamment les articles 5 et 6 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions du Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'adhésion au classement donnée par le propriétaire intéressé ;
- VU les délibérations du 26 janvier 1967 et du 24 mai 1967 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Loiret ;

A R R Ê T É :

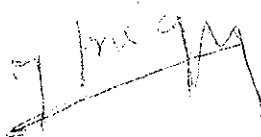
Article 1er. - Est classé parmi les Sites pittoresques le ensemble formé sur la Commune de Saint-Lyé-la-Forêt (LOIRET) par le château de la Mothe et son parc et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section B - N^{os} 212 à 220 inclus

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet département du LOIRET, au Maire de la Commune de St-Lyé Forêt et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris le 12 décembre 1967

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des sites



signé: Jean MEGY

Pour le Ministre et par
délégation
Le Maître des Requetes au Conseil
d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN